

70 B h 250

LEO JEGARD ET ASSOCIES

28 OCT 2003

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 120.000 euros.
Siège Social : 23, Rue de l'Arcade
75008 - PARIS

(6850)

R.C.S. PARIS 702.042.508.00011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille trois, le 30 Juin à 18 heures, les actionnaires de la Société LEO JEGARD ET ASSOCIES, Société Anonyme au Capital de 120.000 €. divisé en 6.000 actions de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à PARIS, sur convocation faite par le Président du Directoire, par lettres adressées le 26 mai 2003 aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Léo JEGARD, Président du Conseil de Surveillance.

La Société FRANCEX représentée par Monsieur François JEGARD et la Société INTEXPERT représentée par Monsieur Pierre-Bernard WILLOT, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant pour eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre LAGAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean-Paul MAGNIN, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 26 mai 2003 et est excusé.

7

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- 1) Les avis de convocation, à savoir un exemplaire des copies de lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives et copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 2002 ainsi que le bilan au même jour, le compte de Résultat et l'Annexe,
- 4) Le Rapport de Gestion du Directoire,
- 5) Les observations du Conseil de Surveillance,
- 6) Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux actionnaires, par la Société étaient accompagnées de documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967;
- Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret étaient avant l'Assemblée à la disposition des actionnaires qui pouvaient en faire la demande dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret;
- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée;
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convention de l'Assemblée, à savoir :
 - a) Les projets de résolutions présentés par le Directoire,
 - b) L'inventaire, le bilan, le compte de Résultats et l'Annexe,
 - c) Les rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes, le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices et les observations du Conseil de Surveillance,
 - d) Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
 - e) Un document mentionnant l'état civil des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

4

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Rapport du Directoire sur la marche de la Société et présentation par celui-ci, des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002,
- Lecture des observations du Conseil de Surveillance,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce et rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux Membres du Directoire,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Questions diverses.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Directoire exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Le Président lit ensuite les rapports du Commissaire aux Comptes à savoir :

- Rapport général sur l'exécution de la mission au cours de l'exercice écoulé ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'Article 225-86 du Code de Commerce.

Puis le Président du Conseil de Surveillance lit les observations du Conseil de Surveillance.

Ensuite, le Président du Directoire, dans une courte allocution, donne quelques précisions complémentaires concernant la marche actuelle de la Société.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'Ordre du Jour :

Monsieur Roland JANNY fait part aux Membres de l'Assemblée de son désir de ne plus exercer les fonctions de Membres du Conseil de Surveillance de la Société.

7

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice 2002

L'Assemblée générale, connaissance prise :

- Du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 Décembre 2002,
- Des observations du Conseil de Surveillance,
- Et du rapport général établi par Monsieur le Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

Approuve l'ensemble des comptes, en particulier le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2002, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale à l'unanimité donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Directoire pour sa gestion au cours de l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part le Membre intéressé, a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, approuve à l'unanimité les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable qui s'élève à :

- Bénéfice net de l'exercice	12 172,90 €
- A porter en réserve légale	2 853,06 €
- A porter en réserve générale	9 319,84 €

Soit un bénéfice distribuable	<hr/> 0,00 €
-------------------------------	--------------

4

En application de l'article 47 de la Loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale déclare et rappelle qu'un dividende de 35 F ou 5,336 €, assorti d'un avoir fiscal de 17,5 F ou 2,668 €, a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 et qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2001.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du souhait de Monsieur JANNY de ne plus continuer à exercer ses fonctions de Membres du Conseil de Surveillance et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil de Surveillance

